

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX**

Ajournement de la séance générale du 7 mars 2016

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS

À un ajournement de la séance générale du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts, tenue au lieu et heure ordinaire des sessions de ce Conseil, ce huitième jour du mois de mars deux mille seize, à laquelle séance sont présents :

Présent (s) : Madame Donatha Lajoie, Conseillère
Madame Marie-Claude Gilbert, Conseillère
Monsieur Alexandre Girard, Conseiller
Madame Nicole Boudreault Côté, Conseillère
Madame Isabelle Vézina, Conseillère
Monsieur Joseph-Louis Girard, Conseiller

Absent(s) :

Formant quorum, sous la présidence de son Honneur la Mairesse Madame Mélissa Girard, il a été adopté ce qui suit :

1- MOMENT DE RÉFLEXION

Mme Mélissa Girard, Mairesse, invite l'assemblée à un moment de réflexion.

2- CONSTATATION DU QUORUM

La Mairesse constate la présence de six (6) Conseillères et Conseillers, donc il y a quorum.

3- RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE FAMILIALE 2016-2020

RÉSOLUTION 2016-03-3072

CONSIDÉRANT les rencontres sur le renouvellement de la politique familiale qui se sont déroulées au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT QU'un résumé des discussions a été fait et qu'il servira d'outil de travail pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'action doit être approuvé par la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Vézina et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'ADOPTER le plan d'action 2016-2020 de la politique familiale pour la municipalité de Notre-Dame-des-Monts.

4- ACHAT D'UN LASER

RÉSOLUTION 2016-03-3073

CONSIDÉRANT un prix reçu pour l'achat d'un laser qui servira pour les travaux de voirie;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un laser permettra de réduire les dépenses de location d'équipement;

CONSIDÉRANT un coût de 75\$ supplémentaire pour la calibration du laser;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alexandre Girard et résolu à l'unanimité des Conseillers et Conseillères présents :

D'ACHETER un laser usagé au coût de 1 075\$ plus les taxes applicables de Location Galiot inc. et d'autoriser le paiement.

5- AUTORISATION À DA-RE-L EXCAVATION INC. POUR ENLEVER UN SURPLUS DE NEIGE DANS LE VILLAGE

RÉSOLUTION 2016-03-3074

CONSIDÉRANT l'abondance de neige reçu au cours des dernières semaines;

CONSIDÉRANT QU'une certaine quantité de neige doit être enlevé pour éviter des problèmes lors de la fonte des neiges;

CONSIDÉRANT une permission reçue pour entreposer la neige derrière l'église de la municipalité;

CONSIDÉRANT un prix reçu de 42\$/voyage et qu'une dizaine de voyages devront être faits;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Donatha Lajoie et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'AUTORISER les travaux d'enlèvement de la neige par DA-RE-L Excavation inc. pour un coût d'environ 500\$ et d'autoriser le paiement.

6- VARIA

6 A) ACHAT D'UNE RALLONGE POUR LA MACHINE À DÉGELER LES TUYAUX

RÉSOLUTION 2016-03-3075

CONSIDÉRANT QU'une longueur de tuyau supplémentaire serait nécessaire pour certaines interventions visant à dégeler les tuyaux sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT un prix reçu de 215\$ pour une longueur supplémentaire de 100 pieds de grosseur 3/8;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Boudreault Côté et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'ACHETER 100 pieds de tuyau chez Pièces d'Autos La Malbaie inc. à un prix de 215\$ plus les taxes applicables et d'autoriser le paiement.

7- PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CONTRIBUABLES

8- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2016-03-3076

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Donatha Lajoie et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE la séance soit levée. Il est 19h00.

Mélissa Girard
Mairesse

Marcelle Pedneault
Directrice générale

La mairesse déclare ne pas utiliser son droit de veto et que sa signature du présent p.v. signifie que chacune des résolutions sont réputées être signées individuellement. Le présent procès-verbal est sujet, conformément à l'article 201 du Code municipal, à l'approbation par le conseil municipal, ce qui implique que son contenu peut être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 4 avril 2016.

En conséquence, soyez avisé que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.